



VENASQUE

Lettre AR 87001229303203M

DECLARATION PREALABLEDossier : **DP 84143 26 C0020**Demande du : **23/07/2026** Déposée le : **23/07/2026****Monsieur SALENDRES Ludovic
619, route de l'Appié
84210 VENASQUE**Nature des travaux : **Détachement d'un terrain à bâtir de 450 m²**Adresse des travaux : **619, route de l'Appié 84210 VENASQUE****ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE VENASQUE****La Maire de la commune de VENASQUE,**

VU la déclaration préalable susvisée,
VU le code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/11/2019,
VU l'étude de l'aléa feu de forêt réalisée par les services de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
VU la situation du projet en zone d'aléa feu de forêt fort,
VU le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis sans observations de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse en date du 29/07/2026,
VU l'avis favorable du Canal de CARPENTRAS en date du 04/08/2026,
VU l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux en date du 07/08/2026,

CONSIDERANT qu'un permis de construire n° PC 8414325C0005 a été délivré le 23/06/2025 sur la même unité foncière, autorisant la rénovation et l'extension de l'habitation existante, la construction d'une piscine et d'un pool house,

CONSIDERANT que ledit permis de construire a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier en date du 30/06/2026,

CONSIDERANT que le détachement de terrain objet du présent dossier impacte partiellement la placette de retournement prévue au permis et supprime les 3 places de stationnement nécessaires au permis de construire précité,

CONSIDERANT que le projet est situé en aléa fort feu de forêt et qu'une placette de retournement est nécessaire pour les véhicules de secours,

CONSIDERANT que cette division ne peut être autorisée en l'état et qu'une demande de permis de construire modificatif doit être déposée préalablement afin de déplacer les éléments nécessaires à l'habitation existante et respecter le règlement du PLU,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la présente déclaration préalable.

VENASQUE, le 20 août 2026
La Maire,



Dominique PLANCHER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décisions de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Notifié au pétitionnaire le :

Signature du pétitionnaire :

Transmis à la Préfecture le :

Affiché en Mairie le :

Avis de dépôt affiché en Mairie le :